

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 31 août 2010

RECOURS N° 478

En cause de : Monsieur Gaston MOREAU
Représentée par Me A. LEBRUN
Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNEE

Requérant,

Contre : Le Collège communal d'Ans
Esplanade de l'Hôtel communal, 1
4430 ANS

Partie adverse.

Vu la requête du 9 août 2010, par laquelle le requérant a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'Environnement, contre l'absence de réponse à la demande d'une copie de l'ensemble du dossier administratif relatif à un permis d'urbanisme délivré à ses voisins au numéro 50 de la rue Louis Hérion à Ans ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 16 août 2010 ;

Vu la notification de la requête du 16 août 2010 ;

Considérant que la partie adverse a fait savoir par télécopie datée du 19 août 2010 que les documents sollicités avaient été transmis au requérant par lettre du 9 août 2010 ; que le conseil du requérant s'est dit satisfait des documents transmis ; que le recours n'a dès lors plus d'objet,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : Il n'y a plus lieu de statuer.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 31 août 2010 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, présidente, Madame M. FOURNY, Messieurs B. DECOCK et J.M. RIGUELLE, membres effectifs, Messieurs F. Materne et M. PIRLET, membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire suppléant,



M. PIRLET